

Mesures pour les demandeurs d'asile

Après avoir été suspendues, les activités d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), relatives au traitement en personne des renouvellements des documents du demandeur d'asile (DDA) au Canada reprennent, en priorisant ceux qui ont expiré le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date.

De ce fait, et puisque IRCC remplace graduellement les DDA, les demandeurs d'asile (DA) sont tenus de présenter au moins l'accusé de réception de leur demande d'asile lorsqu'ils ont recours aux soins offerts par le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), à des fins de validation de leur admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire. Certains DA étaient encore en possession d'un document provisoire qu'IRCC leur a transmis par courriel en format PDF, après une perte ou un vol de documents. **Ce document provisoire ne constitue plus une pièce valide** pouvant être présentée pour avoir accès aux services du RSSS.

Malgré la reprise graduelle des renouvellements du DDA et à la demande d'IRCC, vous devez continuer à **accepter la lettre d'accusé de réception de la demande**, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Conséquemment, les DA sont autorisés à utiliser les documents suivants pour prouver qu'ils ont présenté une demande d'asile :

- DDA valide;
- Lettre d'accusé de réception de la demande.